REUNION DU 12 JUILLET 2023

Le douze juillet deux mille vingt trois, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Patricia Gady Duquesne, Maire du Tronquay.

<u>Présent(e)s</u>: M. Loïc Bihel, M. Alain Dumont, M. Michel Grivel, M. Dominique Leroux, M. Jean-Claude Leboeuf, Mme Louise Lecordier, Mme Agnès De Saint Denis, Mme Stella Cogent (arrivée à 19 heures 25), Mme Coralie Bellanger, Mme Edith Houdan, Raymond Lafosse, Mme Emilie Simonin

Absents: M. Michel Jourdan, M. Jean-Claude Proux

Date de convocation et d'affichage : 06 juillet 2023

OBJET : Désignation des représentants de la commune au comité de programmation LEADER 2023-2027

Nombre de conseillers en exercice : 15 — Présents : 12 (absence de Mme Stella Cogent) — Votants : 12 Pour 12
Délibération affichée du 25 juillet 2023 au 25 septembre 2023 Contre 0
Abstention 0

Madame le Maire informe que le département du Calvados est lauréat de l'appel à candidatures régional au portage du programme européen LEADER pour la période 2023-2027. Le territoire bénéficie ainsi d'une enveloppe d'1.8 millions d'euros sur 5 ans pour financer des projets innovants, participant au dynamisme et à l'attractivité des zones rurales et facilitant les coopérations.

Le Groupe d'Action Locale, GAL Pays du Bessin au Virois, bénéficiait déjà de ces financements sur la période 2014-2022, dont le périmètre couvrait les 5 EPCI : Isigny Omaha Intercom, Pré-Bocage Intercom, Bayeux Intercom, Seulles Terre et Mer et Intercom de la Vire au Noireau.

Le GAL Pays du Bessin au Virois couvre ainsi un vaste territoire composé de 167 communes éligibles et près de 145 500 habitants.

Le programme LEADER est animé et piloté par un comité de programmation, composé d'un collège public et d'un collège privé. Cette instance, qui se réunit une fois par trimestre, est garante de la bonne marche du programme tout au long de sa mise en œuvre. Elle a notamment pour rôle de sélectionner les projets qui bénéficieront de fonds LEADER et suivre la progression du programme.

Le comité de programmation du futur GAL sera composé de 16 binômes au sein du collège public (élus communautaires et élus de communes peu dense et de taille intermédiaire), et 17 binômes au sein du collège privé (représentants d'associations, d'entreprises, de chambres consulaires).

Madame le Maire propose de délibérer pour désigner le représentant des communes peu denses d'Isigny Omaha Intercom en tant que titulaire au sein du comité de programmation LEADER.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré et par 12 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » :

- → Désigne Mme Patricia GADY DUQUESNE comme représentante des communes peu denses de Pré-Bocage Intercom en tant que titulaire au sein du comité de programmation LEADER,
- → Autorise Mme Patricia GADY DUQUESNE à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET: Actualisation de la convention avec le Service Instructeur du Bessin

Nombre de conseillers en exercice : 15 — Présents : 13 — Votants : 13 Délibération affichée du 25 juillet 2023 au 25 septembre 2023 Pour 13 Contre 0 Abstention 0 Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR);

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme;

Le Rapporteur rappelle qu'avant le 1^{er} juillet 2015, les services de l'État assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant a un EPCI de moins de 20 000 habitants (article L 422-8 du code de L'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) a abaissé le seuil de cette mise a disposition aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Par ailleurs, la loi ALUR a prévu, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétentes.

A ce titre, l'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction :

- les services de la commune ;
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- une agence départementale créée en application de l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales.

-les services de l'État, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8

A l'occasion de l'abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'État introduit par la loi ALUR rappelé ci-dessus, les différentes communes du territoire qui ont été concernées par cette réforme au 1^{er} juillet 2015, ont décidé d'habiliter leurs communautés de communes de rattachement en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du droit des sols et de les autoriser à organiser cette instruction dans le cadre d'un service commun qui a été créé au niveau du syndicat mixte TER' BESSIN. En effet, face au risque de dispersion des moyens et d'isolement des agents si l'instruction avait été assurée à l'échelon communal (*activité fluctuante, congés, dossiers complexes avec risques de contentieux...*) et au regard de la nécessaire mutualisation des moyens dans le contexte actuel des collectivités, le périmètre du SCOT leur est apparu le plus adapté pour l'organisation de ce service.

Actuellement, ce service (dénommé Service Instructeur du Bessin) assure l'instruction des actes d'urbanisme des communes relevant de SEULLES TERRE ET MER, BAYEUX INTERCOM et ISIGNY OMAHA INTERCOM.

Dans le schéma proposé, les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) sont financièrement pris en charge par chaque communauté de commune signataire de la convention qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité.

Il convient de relever que le Maire de la commune demeurant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols, une convention doit intervenir entre la Commune et le Syndicat mixte TER' BESSIN pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide:

- D'HABILITER la communauté de communes de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- de L'AUTORISER à organiser cette instruction dans le cadre du service géré au niveau du syndicat mixte TER' BESSIN ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce service notamment le projet de convention régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun, dans les conditions prévues à cette effet.

OBJET : Mise en place d'une demande d'expertise ingénierie avec le Département du Calvados

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 13 Pour 13

Délibération affichée du 25 juillet 2023 au 25 septembre 2023

Contre 0

Abstention 0

Madame le Maire explique au conseil municipal la nécessité pour la commune du Tronquay d'être accompagnée dans la réalisation des ses futurs projets :

- Création d'une base de jeux pour petits jusqu'aux ados
- Installation d'un foot 5
- Implantation d'un parking
- Aménagement d'un local technique
- Réhabilitation d'un bâtiment (ancienne école) en logement PMR.

Il est ainsi proposé au conseil municipal l'autorisation de faire une demande d'expertise Calvados Ingénierie auprès du Département du Calvados.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire a faire une demande d'expertise Ingénierie auprès du Département du Calvados.

OBJET : Validation du devis du Cabaret le P'tit Bichou pour la journée des seniors

Nombre de conseillers en exercice : 15 — Présents : 13 — Votants : 13 — Pour 13

Délibération affichée du 20 juillet 2023 au 20 septembre 2023 — Contre 0

Abstention 0

Madame le Maire présente au conseil municipal un devis de la SAS Cabaret Le P'tit Bichou implantée à Dives-sur-Mer.

Ce devis d'un montant de 2 970 € TTC correspond à une prestation pour la journée des seniors organisée par la commune du Tronquay le samedi 14 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, **autorise** Madame le Maire à signer le devis de la SAS Cabaret Le P'tit Bichou d'un montant de 2 970 € TTC pour la journée des seniors qui aura lieu le samedi 14 octobre 2023.